



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Clavans en Haut Oisans

EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024 à 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans, s'est réuni sous la Présidence M. Serge TOMMASI, Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans.

**Étaient présents :** Jacques CHAPIRON, Marc CROSLAND, Gilbert GARNIER, Alain PELLORCE  
**Absents excusés :** Cédric BALME, Sylvain GÂCHE, Adrien GARNIER, Marie LECOT,  
**Procurations :** Sylvain GÂCHE à Marc CROSLAND, Adrien GARNIER à Serge TOMMASI, Marie LECOT à Gilbert GARNIER  
**Secrétaire de séance :** Gilbert GARNIER  
**Date de Convocation :** Le 17 décembre 2024 –  
**Nombre de Conseillers :** En Exercice : 9 Présents : 5 Votants : 8

### ORDRE DU JOUR

#### **DELIBERATIONS**

- 1° Avenant n°1 – Convention de mise à disposition des services de la commune pour la collecte des ordures ménagères aux lieux non accessibles avec les camions poids lourds
- 2° ONF -Martelage coupes : ajout d'un garant
- 3° Mise à jour de longueur de voirie communale
- 4° M57-Fongibilité des crédits-Autorisation de virement Chapitre à Chapitres

#### **QUESTIONS DIVERSES**

00000000000000000000000000000000

### DELIBERATIONS

#### **• OBJET : DELIBERATION AVENANT N°1 -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES AUX LIEUX NON ACCESSIBLES AVEC LES VEHICULES DE COLLECTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la compétence collecte des déchets ménagers a été transférée au SITOM de l'Oisans puis à la Communauté de Communes de l'Oisans
- Compte tenu de la configuration géographique de la commune de Clavans en Haut Oisans, certaines zones ne sont pas accessibles aux véhicules de collecte. Le service est donc assuré par le personnel communal.
- Une convention de mise à disposition de services entre la commune de Clavans-en-Haut et le SITOM de l'Oisans a été signée en 2006.

Il conviendrait à ce jour d'y apporter un avenant afin de revaloriser le montant annuel remboursé par la Communauté de Communes de l'Oisans à notre commune, aussi :

**Considérant** que la communauté de communes de l'Oisans rembourse chaque année à la commune de Clavans les frais de personnel et de matériel qu'elle engage pour assurer cette collecte (3 000 € en valeur 2006, indexé chaque année à la variation du point d'indice de la Fonction Publique territoriale) ;

**Considérant** que ces frais ont fortement augmenté au cours des dernières années et que le montant calculé pour l'année 2024 (3 275.17 €) est inférieur au montant réellement dépensé par la commune (3 408 € en valeur 2024, révisé annuellement) ;

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°1 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention précitée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant

#### **• OBJET ONF -MARTELAGE ET COUPES : AJOUT D'UN GARANT**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 12 février 2024 relative à la gestion de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il conviendrait d'ajouter un garant pour la gestion future.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur TOMMASI Serge

Monsieur Cédric BALME

Monsieur Gilbert GARNIER

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

#### **•OBJET : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société GEOPTIS filiale de la Poste Groupe a été mandaté pour la réalisation d'un audit de voirie et d'une cartographie détaillée afin de permettre la mise à jour des voies communales.

Le récapitulatif de cette étude sur la commune de Clavans se présente ainsi :

| Type de voie                  | Longueur totale (en ml) |
|-------------------------------|-------------------------|
| Voies communales              | 42 606                  |
| Places                        | 62                      |
| Chemins ruraux                | 9 367                   |
| <b>Total voies communales</b> | <b>52 035</b>           |
| Chemins d'exploitation        | 1 340                   |
| Départementales               | 4 365                   |
| <b>Total (en ml)</b>          | <b>57 740</b>           |

En annexe, de la présente délibération sont joints les tableaux de classement par type de voies

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

• **PRECISE** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

• **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

• **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

## **•OBJET : AUTORISATION VIREMENT CHAPITRE A CHAPITRE NOMENCLATURE M57**

Le budget 2024 est voté sous la nouvelle nomenclature M57.

A la différence de la M14, il n'existe pas de comptes réservés aux dépenses imprévues (022) en fonctionnement et en investissement.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 022).

Cependant, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, si la nécessité se présente, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant l'élection de M. TOMMASI Serge, Maire, en date du 23 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibération

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant,

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **◇ SONNERIE CLOCHES DE L'ÉGLISE**

Notre prestataire de maintenance du clocher, lors de sa visite annuelle de vérification, nous a proposé une horloge mère reconditionnée disponible dans son atelier. Celle-ci a été installée rapidement et nous pouvons de nouveau profiter de la sonnerie de notre église.

### **◇ MISE A JOUR DE LA CARTE DES ALEAS AVALANCHE**

Une réunion de présentation de la mise à jour de la carte des aléas avalanches sur notre commune s'est déroulée début décembre 2024 en mairie de Clavans.

Il s'agit du suivi de la démarche engagée du porter à connaissance sur les avalanches exceptionnelles menée sur le territoire communal de Clavans par les services de la DDT de l'Isère et du RTM

En effet, depuis l'instruction ministérielle du 28 septembre 2015 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels avalanches, le préfet du département de l'Isère par le biais du service sécurité et risques de la DDT de l'Isère doit porter à connaissance le risque d'avalanches de référence exceptionnelle en priorité aux communes possédant des sites sensibles aux avalanches habités (SSAH) sur leur territoire. Clavans-en-Haut-Oisans possède 2 SSAH classés en sensibilité forte au risque d'avalanche ce qui en fait une des communes prioritaires du département devant être doté d'une connaissance relative aux avalanches exceptionnelles.

### **◇ TRAVAUX ET RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS AUBERGE**

La rénovation des murs du bâtiment se termine. Le mobilier des chambres a été commandé et sera réceptionné fin janvier. L'équipe municipale poursuit l'accueil des candidats en restant vigilante sur leurs profils.

La question du logement étant récurrente, l'aménagement de la maison sera un des dossiers à avancer.

## ◇ GEOTHERMIE

Depuis la mise en route de la pompe à chaleur, l'entreprise de forage est intervenue plusieurs fois. Ces opérations nous ont interpellé et nous ne parvenions pas à avoir de réponses à nos questions. Enfin, le 16 décembre, une explication détaillée de l'entreprise sur ces vérifications de l'ensemble du réseau de forage nous a été donnée.

En résumé, suite à la mise en route de la PAC, il a été constaté un léger sous débit qui ne permet pas de réaliser un équilibrage optimal sur les échanges entre les 2 sondes de forages et la Pompe à Chaleur.

Le contrat signé avec le prestataire prévoyait d'ailleurs un troisième forage pour une sonde supplémentaire qui n'a pu être réalisé en raison des contraintes du Département (début des travaux impérativement après le 1<sup>er</sup> octobre) et l'arrivée de l'hiver.

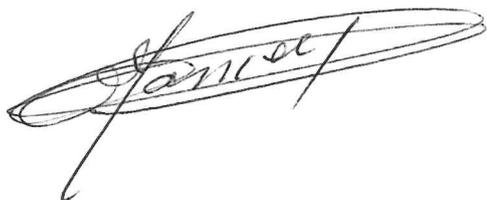
Un nouveau forage sera réalisé pour garantir un ouvrage pérenne dans le temps, sans surcout bien entendu, Ces travaux étant prévus initialement.

Actuellement la Pompe à chaleur est en service et peut réaliser le chauffage pour le bâtiment.

\_Bon pour affichage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance, Gilbert GARNIER



Le Maire, Serge TOMMASI

